

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 2102
Permission de voirie
Neutralisation des places de stationnement
Rue du Bois Galant

Réf : 450/GH/CT/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 6 octobre 2023 de la **Direction Evènementielle et Culture** de la Ville de Montgeron situé au 2 rue des Bois - 91230 MONTGERON, afin de neutraliser les places de stationnement de la rue du Bois Galant pendant la retransmission du ¼ de Finale de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur la Pelouse à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 Les places de stationnement de la rue du Bois Galant seront neutralisées pendant la retransmission du ¼ de Finale de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur la Pelouse à Montgeron.
- Article 2 **Le stationnement sera interdit le dimanche 15 octobre 2023 toute la journée**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 OCT. 2023



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France